Normec BTV Brabant Wallon Liège
Rue Alfred Deponthière 48/51
4431 LONCIN
04 253 19 72
04 225 01 58
liege-btv@normecgroup.com

LP INVEST

RUE DE L'ERMITAGE 41
4000 LIÈGE

N. Réf :
V. Réf :

Date du rapport : 28/09/2026 Tél. : 0474 38 18 22
N° du rapport: : 0703-260928-03

RAPPORT DU CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ NATUREL

périodique

Date du contrôle : 28/09/2026
Lieu du contrôle : LP INVEST RUE DU CIMETIERE 126
4030 GRIVEGNEE
Propriétaire : LP INVEST
Personnes présentes : /
Installateur : /
GRD : Resa

1. DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES

Compteur de gaz: Classe: G6 N°: 93224842 Index [m³]: 40674,660

Installation: MOP [mbar]: 23 / /

existante

Tuyauteries et accessoires (diamètre, matériau, volume, emplacement, robinets, bouchons, régulateurs de pression, ...):

PLT - DN20 - / - VANNE D'ARRET

FE - 3/4" - / - /

CU - DN15 - / - VANNE D'ARRET

Appareils (marque/modèle, type, puissance nominale [kW], numéro de série, emplacement, description conduit d'évacuation, ...):

CHAUDIERE - VAILLANT - ECOTECPLUS - 211747001002184331300660O7N7 - 24 KW - C13 - I2E(S)

TAQUE - / - / - / - / - A - /

2. CONTRÔLE

Selon l'état actuel (des parties) de l'installation intérieure de gaz naturel controlée et pour autant que le contrôle visuel soit possible:

2.1. Contrôle de conformité selon l'instruction de travail: 10Id013A

Et selon la (les) norme(s) NBN D51-003, qui sont d'application sur (des parties de) l'installation controlée(s) (matériel, construction, exécution, ventilation, évacuation, ...); et selon point 2.2.

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

2.2 Les essais selon l'instruction de travail: 10Id012A
Sur base des observations conjointes suivantes: absence de la formation de bulles sur toutes les parties accessibles lors du badigeonnage au produit moussant; et une mesure de pression pendant une période suffisante. Cette période : c'est le temps nécessaire pour le badigeonnage, et est en fonction du volume de l'installation et de la situation, et cette période a une durée minimale selon l'instruction de travail.
Les essais:

Essai d'étanchéité:
Instrument de mesure: compteur de gaz classe < ou = G6.
Fluides d'essai: Gaz naturel
Pression(s) d'essai(s) associée(s) [mbar]: MOP

3. INFRACTIONS ET REMARQUES

3.1. Infractions

Néant

3.2. Remarques

Néant

4. CONCLUSION

Suite au contrôle selon le point 2.1., il apparaît que l'installation controlée est conforme.
Le contrôle selon le point 2.2., a donné satisfaction.

5. COMMUNICATIONS ET DEVOIRS

- Les installations avec le contrôle qui n'a pas donné satisfaction ou qui ne répondent pas aux normes ou réglementation ne peuvent pas être en service. Le gérant du réseau de distribution et tous ceux qui sont concernés (propriétaires, locataires, utilisateurs, …) doivent être immédiatement informés par le demandeur du contrôle ou une autre personne informée. Si l'installation reste en service, les travaux, nécessaires pour remédier aux infractions qui sont mentionnées, doivent être pris sans retard pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
- Les prescriptions d'usage, d'inspection, d'entretien, locaux et de sécurité en vigueur sont à respecter. Ils ne font pas partie du contrôle. Ce contrôle ne concerne pas les procédures (de travail), ni le bon fonctionnement, ni le 1e contrôle avant la mise en service, ni le contrôle périodique, ni l'entretien, ni en générale et ni spécifique selon les prescriptions du fabricant, des systèmes de détection gaz et protections et régulateurs et appareils et accessoires. Il y a encore, en dehors de ce rapport, plusieures des documents nécessaires, entre autres l'attestation de l'installateur selon art. 48 de l'A.R. 28.6.1971.
- L'installation doit être contrôlée après modification ou extension, avant la mise en service. Le contrôle est limité à la durée du contrôle.
- En cas d'odeur de gaz, alarmez votre GRD:
  ORES 0800 87 087, Sibelga 0800 19 400, RESA 04 362 98 38, Fluvius 0800 65 065
- Les directives européennes équipements sous pression et les directives européennes ATEX, sont à respecter. Le contrôle ne concerne pas ces directives.
- Déf. : MOP: pression maximale de service, maximum operating pressure ou PMS(A). GRD: gestionnaire du réseau de distribution.
- Signification des infractions : non-conformité de l'objet contrôlé vis-à-vis de la rubrique « contrôle », influence la prise de conclusion.
- Signification des remarques : des choses qui n'influencent pas la conclusion, ou qui ne relèvent pas du contrôle et impliquent un risque, ou des données de l'organisation.
- Copies: le rapport ne peut être multiplié qu'en entier.
- Sous-traitance: les objets méthodes d'inspection, marqués par (*), ont été contrôlés/appliqués par :

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

6. ANNEXES

7. COPIE(S)

Distribué à:

Heure d'achèvement:
agent-visiteur 0703 p.o. du directeur technique
28/09/26 15:37

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum

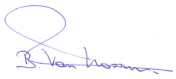

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com